

Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Vingt-quatrième session
Genève, 5 – 9 octobre 2026

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LA PRÉSIDENTE

approuvé par le groupe de travail

1. Le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommé "groupe de travail") s'est réuni à Genève du 5 au 9 octobre 2026.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

2. M. Daren Tang, Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), et M. Shen Changyu, vice-directeur général du Secteur des marques et des dessins et modèles de l'OMPI, ont ouvert la session et souhaité la bienvenue aux participants.

3. Mme Natalia Mogol (République de Moldova) a assuré la présidence.
M. Felipe Coutinho de Castro (Brésil) a assuré la vice-présidence.

4. M. Juan Rodríguez Guerra (OMPI) a assuré le secrétariat du groupe de travail.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le groupe de travail a adopté le projet d'ordre du jour
(document [MM/LD/WG/24/1 Prov.](#)).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS POUR LA VINGT-CINQUIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DÉVELOPPEMENT JURIDIQUE DU SYSTÈME DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

6. Le groupe de travail a élu M. Tran Le Hong (Viet Nam) président et Mme Beth Hunt (Nouvelle-Zélande) vice-présidente à sa vingt-cinquième session.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION

i) *Conclusions de l'enquête sur la nécessité et les avantages concrets des certificats nationaux ou régionaux*

ii) *Propositions de modification du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid visant à introduire des exigences concernant la délivrance d'un certificat national ou régional et l'indication de certaines dates pertinentes dans les déclarations d'octroi de la protection*

7. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents [MM/LD/WG/24/2](#) et [MM/LD/WG/24/3](#).

8. De nombreuses délégations, ainsi que toutes les organisations d'utilisateurs participant à la session, ont exprimé leur soutien en faveur des modifications du règlement d'exécution proposées dans le document MM/LD/WG/24/3. Néanmoins, un certain nombre de délégations ont soulevé des questions concernant les propositions de modification et ont indiqué que certaines questions nécessitaient d'être approfondies et précisées, notamment les questions de savoir si :

- i) l'exigence concernant l'indication de la date d'octroi de la protection et de la date avant laquelle la marque doit être utilisée pour éviter une éventuelle perte de droits apporterait une valeur ajoutée suffisante et répondrait à un besoin réel;
- ii) les obligations proposées feraient double emploi avec les procédures et les documents existants, notamment les déclarations, attestations ou certificats délivrés, sur demande, par les offices des parties contractantes désignées;
- iii) les modifications proposées imposeraient une charge administrative, technique ou financière indue sur les parties contractantes désignées;
- iv) les parties contractantes désignées seraient tenues de traduire les informations relatives aux enregistrements internationaux, de réaliser une translittération de certains éléments et de déterminer la langue qui répondrait aux exigences linguistiques locales;
- v) les parties contractantes désignées seraient autorisées à percevoir une taxe pour le certificat proposé;
- vi) les certificats proposés pourraient devenir obsolètes à la suite de modifications apportées à la situation concernant la protection ou à l'enregistrement international;
- vii) les modalités de communication avec le Bureau international, ainsi que tout nouveau formulaire type, seraient connus suffisamment à l'avance pour permettre aux offices de se conformer aux nouvelles obligations;

viii) la période transitoire proposée serait suffisante pour permettre aux offices de mettre en œuvre les modifications proposées; et

ix) une disposition de réserve serait nécessaire pour les parties contractantes dont la législation nationale ou régionale est incompatible avec les modifications proposées.

9. Compte tenu de ce qui précède, le groupe de travail a prié le Bureau international d'établir un document détaillant et précisant les questions soulevées par les délégations, et améliorant les propositions de modification, le cas échéant, compte tenu des points de vue exprimés au cours de la session.

iii) Poursuite des discussions sur l'option A de la proposition de la délégation de la République de Moldova

10. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [MM/LD/WG/22/4](#).

11. Le groupe de travail est convenu de poursuivre, lors de sa vingt-cinquième session, les discussions sur l'option A de la proposition présentée par la délégation de la République de Moldova, figurant dans le document MM/LD/WG/22/4, et a demandé au Bureau international d'établir, pour cette session, un document contenant la mise à jour de l'option A, compte tenu des discussions menées au cours de la présente session.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN PLUS APPROFONDI DE LA PROPOSITION DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI

12. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents [MM/LD/WG/23/4](#) et [MM/LD/WG/24/4](#).

13. Les délégations ont approuvé l'approche pratique proposée par le Bureau international en matière de renouvellement partiel, selon laquelle les titulaires pourraient, dans le cadre du renouvellement, demander la radiation ou la limitation pour des classes entières. S'agissant du mécanisme centralisé de remplacement, si les délégations se sont déclarées favorables à un examen approfondi de la proposition, elles ont également soulevé des questions d'ordre juridique, procédural et pratique nécessitant un examen complémentaire. De même, les délégations ont reconnu l'intérêt potentiel et les avantages concrets qu'il y aurait à autoriser des désignations postérieures à l'égard des demandes internationales en instance, mais ont souligné qu'une analyse plus approfondie nécessiterait des propositions concrètes et des informations supplémentaires sur le mécanisme envisagé, afin d'en évaluer les implications juridiques, procédurales, opérationnelles et techniques.

14. Le groupe de travail a prié le Bureau international

i) de mener les activités techniques et opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre de l'approche convenue en matière de renouvellement partiel, de fournir des informations complémentaires concernant son fonctionnement dans la pratique, et de rendre compte des progrès accomplis lors de la prochaine session de la table ronde du groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid;

ii) d'établir, en vue de sa prochaine session, un document exhaustif sur le mécanisme centralisé de remplacement, qui réponde aux questions et préoccupations soulevées par les délégations et propose une analyse plus approfondie de ses implications; et

iii) d'établir, également en vue de sa prochaine session, un document exhaustif sur la désignation postérieure à l'égard des demandes internationales en instance, qui examinerait les questions soulevées au cours des discussions, fournirait des informations complémentaires sur les implications juridiques, procédurales, opérationnelles et techniques de la proposition, et inclurait des propositions concrètes de modifications éventuelles du règlement d'exécution, afin que le groupe de travail puisse poursuivre l'examen de cette question.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : POURSUITE DES DISCUSSIONS SUR LA DÉPENDANCE ET L'ÉVOLUTION POSSIBLE DU SYSTÈME DE MADRID

15. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents [MM/LD/WG/20/5](#), [MM/LD/WG/21/8 Rev.2](#), [MM/LD/WG/22/5 Rev.](#), [MM/LD/WG/22/14](#), [MM/LD/WG/23/6](#) et [MM/LD/WG/23/13](#).

16. Le groupe de travail est convenu de poursuivre l'examen de la question de la dépendance à sa prochaine session, sur la base des documents MM/LD/WG/20/5, MM/LD/WG/21/8 Rev.2, MM/LD/WG/22/5 Rev., MM/LD/WG/22/14, MM/LD/WG/23/6 et MM/LD/WG/23/13.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : LANGUES

i) *Rapport d'achèvement de l'introduction d'une pratique différenciée en matière de traduction et l'évaluation de la qualité des traductions concernées*

ii) *Aspects techniques liés au traitement des caractères non latins et aux chiffres non arabes dans le cadre de l'introduction éventuelle de nouvelles langues dans le système de Madrid*

iii) *Plan pour la phase II du projet de plateforme informatique de Madrid, y compris son lien avec l'introduction éventuelle de nouvelles langues dans le système de Madrid*

iv) *Statistiques actualisées concernant les critères énoncés dans le document MM/LD/WG/21/7*

v) *Poursuite des discussions sur l'introduction éventuelle de nouvelles langues dans le système de Madrid, y compris le chinois, le russe, l'arabe, le japonais, le portugais et l'allemand*

17. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents [MM/LD/WG/16/7](#), [MM/LD/WG/16/9 Rev.](#), [MM/LD/WG/17/10](#), [MM/LD/WG/21/7](#), [MM/LD/WG/22/6 Rev.](#), [MM/LD/WG/22/10](#), [MM/LD/WG/22/11](#), [MM/LD/WG/22/12](#), [MM/LD/WG/24/5](#), [MM/LD/WG/24/6](#), [MM/LD/WG/24/7](#) et [MM/LD/WG/24/8](#).

18. Le groupe de travail est convenu de poursuivre les discussions sur ce point de l'ordre du jour à sa prochaine session.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : TABLE RONDE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DÉVELOPPEMENT JURIDIQUE DU SYSTÈME DE MADRID

19. Le Bureau international a présenté les faits nouveaux concernant le Service d'enregistrement de Madrid.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LA PRÉSIDENTE

20. Le groupe de travail a approuvé le résumé présenté par la présidente tel qu'il figure dans le présent document.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

21. La présidente a prononcé la clôture de la session le 9 octobre 2026.

[Fin du document]